



Honoraires d'agence

Barème transaction au 15/04/2019

Montant de bien (net vendeur)		% honoraires	avec un maximum de
De	à		
- €	50 000 €	3 500 €	3 500 €
50 001 €	100 000 €	7,50%	7 200 €
100 001 €	150 000 €	7,25%	10 500 €
150 001 €	200 000 €	7,00%	13 000 €
200 001 €	250 000 €	6,50%	15 000 €
250 001 €	300 000 €	6,00%	16 500 €
300 001 €	450 000 €	5,50%	22 500 €
450 001 €	600 000 €	5,00%	27 000 €
600 001 €	1 000 000 €	4,50%	40 000 €
> à 1 000 001 €		4,00%	-

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

***Cas particulier → Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais. Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Location - Barème à compter du 15/04/2019

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Location	Charge locataire	Charge Bailleur
Etat des lieux d'entrée	3 € TTC / m ² de surface habitable	3 € TTC / m ² de surface habitable
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	10 € TTC / m ² de surface habitable	10 € TTC / m ² de surface habitable
Entremise et négociation	-	1 mois de loyer charges comprises diminué des honoraires précités
Baux commerciaux et professionnels	10% du loyer annuel	10% du loyer annuel
Parkings, Boxes, Garages	150 € TTC	150 € TTC

Gestion locative - Barème à compter du 15/04/2019

Honoraires de gestion mensuels	6,10 % HT des encaissements
Garantie de loyers impayés	3% TTC des encaissements
Extranet consultation des comptes	2€ TTC / mois
Avenant baux d'habitation	150 € TTC à la charge du demandeur
Renouvellement ou avenant baux commerciaux et professionnels	5% du loyer annuel